



Négociations en cours.

→ Cm@Banque :

L'objectif de la négociation : passer Cm@Banque (*Mon Banquier en Ligne + E-Média*) à 38h avec le bénéfice de jours de repos/RTT (*au lieu de 35 h sans RTT*) comme l'ensemble de la Cepal.

Le sondage SPBA/CGT d'octobre 2016 réalisé auprès des salariés de ces services apportait une réponse non ambiguë avec **87 % des réponses en faveur du passage aux 38 h**.

Par modification de l'accord existant, la Direction souhaitait une extension des horaires du soir (*21h au lieu de 20h*) et du samedi (*18h au lieu de 17h*).

Suite à cette annonce, devant le tollé suscité et l'absence de justification expliquant ce choix, la Direction est revenue sur ce point. Cm@Banque conservera donc le format d'horaires actuel, sachant que la plage du samedi n'est pas mise en place actuellement.

Sur la demande de revalorisation de la prime pour celles et ceux qui travailleront le soir (*entre 18h et 20h*), la Direction a proposé de la porter à 133 € (*au prorata du nombre de soirs travaillées*) mais en scindant celle-ci en 2, ce qui ferait 66,50 € par plage (*18h-19h et 19h-20h*).

Nous avons demandé une augmentation plus substantielle de celle-ci qui n'a pratiquement pas évolué depuis plus de 15 ans. La Direction a finalement pris en compte cette demande portant **la prime de sujétion à 80 € pour la 1ère plage et 90 € pour la 2nde**.

L'extension du versement de cette prime pour ceux et celles qui seraient amenés à travailler le samedi après-midi a été rejetée par la Direction.

Autre évolution pour les salariés postés, la pause repas qui d'1/2 h passe à 1 h, comme dans l'accord global ARTT et qui, de fait, ne sera plus considérée comme du temps de travail.

Nous attendons maintenant un exemple de planning type pour pouvoir juger de l'application pratique de cette extension hebdomadaire de 35h à 38h.

→ Le Compte Epargne Temps (CET) :

Malgré le succès que connaît le CET à la CEPAL, des possibilités d'utilisation n'étaient pas encore ouvertes, c'est notamment le cas de la monétisation.

Cet élargissement devait permettre :

*soit de convertir des jours épargnés en espèces sonnantes et trébuchantes (*hors 5ème semaine*).

*soit de compléter sa rémunération lors d'un passage à temps partiel.

Avec la modification proposée, cette 1ère option sera ouverte **dès le 01/01/19 dans une limite de 10 jours maximum par an**. Cette option permettra de répondre à certaines situations qui peuvent et doivent être prises en compte. A contrario, il serait anormal que cela ne serve qu'à la seule fin de s'auto-générer une augmentation de salaire... ce qui met aussi la Direction en responsabilité face aux nombreux départs (*des plus jeunes... mais pas que*) et remontées que vos élus, au travers de l'ensemble des instances, n'ont de cesse de le lui rappeler.

Quant à la 2nde alternative, elle est, à notre plus grand regret, reportée à une prochaine négociation (*cela serait dû à un problème de paramétrage*).

Vos élus SPBA/CGT
<http://spbacgt-cepal.fr>



→ Suite du programme des négociations :

La mise en place du CSE (*Comité Social et Economique*) qui va remplacer les instances actuelles (*CE+DP+CHSCT*).

La Direction nous a présenté le cadre légal... à sa façon, ce qui a naturellement suscité quelques divergences, qu'il conviendra d'éclaircir lors des prochaines réunions.

Sans oublier **la prochaine NAO 2018-2019**, où nous aurons maintes revendications dont, bien sûr, celle portant sur le bicentenaire... qui, au minimum, méritera d'être pécuniairement célébré. (**cf. billet « 2018 € »**).